

QUESTION A LA CCA

Question CCA 2019-01 (ne relevant pas de l'interprétation des règles)

Nota : La réponse proposée a été établie par un panel d'arbitres expérimentés, elle est purement indicative et n'a aucun caractère officiel.

Question

Lors des épreuves arbitrées en semi-direct avec application de l'annexe P, il existe une différence fréquente dans les IC sur le choix suivant :

1. Modifier la règle P2.1 pour une pénalité d'un tour

On peut penser qu'il n'est pas plus grave d'enfreindre la règle 42 que n'importe quelle règle du chapitre 2. En modifiant la règle P2.1, il n'y aura qu'un seul tour de pénalité à effectuer suite à un coup de sifflet pour les infractions à la règle 42 comme pour celles aux règles du chapitre 2, pour lesquelles la pénalité est également d'un tour. Les coureurs ne risquent pas de se tromper entre les cas à un tour et ceux à deux tours.

2. Ne pas modifier la règle P2.1

L'argument est souvent que le coureur qui enfreint la règle 42 le fait de sa propre volonté. La pénalité de deux tours correspondrait ainsi à un pavillon pointé, comme le second signal dans le semi-direct.

Quelle est la position de la CCA à ce sujet ? Cette position peut-elle être officielle ?

Réponse

L'annexe Semi-direct prévoit que la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour. Elle ne traite pas de l'annexe P.

Il n'y a pas de confusion possible entre la pénalisation selon l'annexe semi-direct et la pénalisation selon l'annexe P car, même si les signaux sonores et gestuels qui ont pour but d'attirer l'attention des coureurs sont les mêmes, les pavillons qui indiquent la pénalité diffèrent : Le pavillon rouge est utilisé pour le semi-direct, le pavillon jaune pour l'annexe P.

La réduction d'une première pénalité selon l'annexe P de deux tours à un tour pour une infraction à la règle 42 est généralement utilisée dans les classes pour lesquelles effectuer deux tours est particulièrement pénalisant compte tenu de leur maniabilité plus réduite (multicoques, habitables, quillards). C'est une option proposée dans les instructions de course type de la FFVoile, tant pour la voile légère que pour l'habitable.

Il n'existe pas de recommandation ou de directive de la CCA sur ce sujet, mais la réduction de la pénalité de deux tours à un tour est utilisée sur les championnats de France.

Sous réserve d'une recommandation officielle de la commission centrale d'arbitrage, le groupe de travail Textes et règlements officiels de la CCA recommande de modifier la règle P2.1 pour remplacer la pénalité de deux tours par la pénalité d'un tour, qu'un arbitrage semi-direct soit utilisé ou non.

Néanmoins l'autorité organisatrice et les classes peuvent faire part de leur préférence au comité de course qui conserve la liberté de ne pas modifier la règle P2.1.